



Abus du syndic de copropriété

Par **Myriam69000**, le **25/04/2015** à **12:24**

Bonjour,

Depuis mars 2013, nous sommes locataires dans une résidence en copropriété qui rassemble à la fois des propriétaires et des locataires.

Initialement il y avait une place de parking pour handicapés que certaines personnes utilisaient parfois alors qu'elles n'en avaient pas le droit. Un système de fermeture qui se relève avait été installé mais restait toujours baissé.

Une seconde place de parking pour handicapé a été créée. L'autre place qui était juste à côté de chez nous avait un marquage quasiment invisible tant il était effacé. Nous avons pensé, à tort, que cette place, vu la création de l'autre et vu le marquage presque invisible, pouvait être libérée et accessible au non handicapé. Nous l'avons donc occupée pendant plusieurs semaines. Un jour, nous avons eu un mot de la présidente du conseil de copropriété sur notre pare brise nous ordonnant de quitter la place. Le ton du mot étant agressif, mon mari n'a pas voulu changer de place (il avait tort en cela). Un second mot nous a été laissé avec menaces de recommandé, de frais etc sur la voiture. Nous avons décidé de changer de place. Le lendemain nous recevons un recommandé du syndic nous obligeant à ne pas laisser notre voiture sous menace d'huissier, frais, tribunal etc...J'ai immédiatement appelé le syndic pour leur dire que nous comprenions et qu'il n'y avait pas de souci, nous allons faire le nécessaire. Ce que nous avons fait.

Dans la même semaine, ils nous ont ensuite obligés à retirer nos brises vues qui n'étaient pas conformes à ceux de la résidence. Ce que nous avons fait immédiatement: nous ne gagnons pas beaucoup et nous ne pouvons pas avoir ce genre de désagrément financier en plus de notre loyer et des études de nos enfants.

Ces courriers datent du mois dernier. Depuis la place handicapée est souvent occupée par d'autres personnes qui n'en ont pas le droit non plus mais qui le font quand même (comme nous l'avons fait nous même à un moment). Il ya quelques jours nous avons vu un nouveau système mis en place sur cette place de parking, tout neuf, et qui cette fois est levé pour

éviter que les gens ne se garent sur cette place.

Mais aujourd'hui nous avons reçu un autre recommandé du syndic nous obligeant à payer les frais de ce nouveau système d'un montant de 126 euros alors que nous n'avons depuis notre souci jamais garé notre voiture sur cette place et que nous sommes convaincus que c'est du fait des autres voitures qui se garent qu'ils ont changé le système de privatisation de la place.

Mes questions :

- Ont ils le droit légal de nous obliger à payer cette somme?
- Dans la négative, quel recours avons nous?
- Dans la négative, devons nous payer et mettre en place une procédure ou bien ne pas payer et aller au conflit?

Car même si la somme n'est pas excessive, nous craignons qu'ils continuent à nous obliger à payer des frais pour des actions qui ne nous concernent pas (du type : on a trouvé la vache à lait, on va les faire payer...) et nous avons le sentiment d'un harcèlement dont on ne connaît pas la fin.

En vous remerciant pour votre réponse la plus rapide possible,

Myriam

Par **aguesseau**, le **25/04/2015 à 14:22**

bjr,

si vous êtes locataire dans une copropriété, vous n'avez aucun rapport avec le syndic, tout doit passer par votre copropriétaire bailleur.

renseignez-vous pour savoir si d'autres occupants sont sollicités pour payer ces travaux.

cdt

Par **moisse**, le **25/04/2015 à 15:44**

En effet il est franchement étonnant qu'un syndic professionnel ignore cette règle élémentaire. Le syndic peut parfaitement autoriser les forces de l'ordre à verbaliser sur le parking.